

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)



ZAC DE BONGRAINE

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

Préambule

Le projet d'éco-quartier de Bongraine est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique entre le 3 juillet et le 3 août 2020, portant à la fois sur cette évaluation environnementale, ainsi que sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et sur la demande de dérogation espèces protégées. A la suite de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet prononcée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération (CDA) du 24 septembre 2020, **l'autorisation environnementale du projet a été prononcée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2020, puis par arrêté préfectoral complémentaire du 2 mars 2021**. La ZAC a ensuite été créée par délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022.

Suite à de nouveaux éléments intervenus dans le cadre des études poursuivies sur le projet, le plan guide du projet d'éco-quartier a été actualisé et l'étude d'impact est modifiée pour en tenir compte, dans l'objectif d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

La CDA a saisi l'Autorité Environnementale du dossier de modification de l'étude d'impact et celle-ci a émis un avis en date du 29 décembre 2023. Un mémoire en réponse à cet avis a été formalisé par la CDA.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) est ouverte pour permettre au public de prendre connaissance de l'étude d'impact modifiée et faire valoir, le cas échéant, ses observations et propositions.

Modalités de la procédure de PPVE

Dates : du 19 février au 22 mars 2024, soit 33 jours consécutifs

Composition du dossier mis à disposition du public :

- étude d'impact initiale,
- modification de l'étude d'impact,
- avis de l'Autorité Environnementale en date du 29 décembre 2023,
- mémoire en réponse de la CDA
- projet de dossier de réalisation de la ZAC de Bongraine.

Dossier consultable sous format numérique et, sur demande, en format papier

Observations enregistrées uniquement sur le registre dématérialisé.

Bilan de la PPVE

Les pièces du dossier mis à disposition du public au format électronique ont fait l'objet de :

- 72 visionnages
- 47 téléchargements

1 seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé :

Registre Demat.fr Votre espace privé - Registre n°1006

 STATISTIQUES  **OBSERVATIONS**  EMAILS (0)  REGISTRES PAPIERS

1 / 1 observation(s)

AJOUTER UNE OBSERVATION

1

Nous souhaitons garder un passage pour accéder à nos jardins/parking/garages pour nos véhicules sur le chemin du rail type "accès réservé uniquement résidents". Cela est important pour décharger/stationner chez nous au vu de la forte influence sur l'avenue roger salengro et que nos maisons n'aient pas d'accès extérieures par l'avenue.

Merci pour votre compréhension.

 Déposée le 19/02/2024 22:01:34 (RegistreDemat)

➤ Réponse de la CDA :

Dans le cadre de l'opération de ZAC de Bongraine, il est prévu de requalifier le chemin du rail en axe piéton/cyclable, ce afin d'être en cohérence avec :

- les connexions existantes et à créer sur le site, permettant d'assurer le maillage des continuités douces à l'échelle du projet,
- la recherche d'une imperméabilisation minimale,
- la volonté de créer un corridor écologique structurant à l'échelle du projet.

Pour ces raisons, cette demande ne peut être satisfaite dans le cadre de l'opération de ZAC de Bongraine.

Cependant, les riverains qui le souhaitent pourront conserver leur portail, ou mettre en place un portillon, leur permettant d'accéder, à pied ou à vélo exclusivement, au chemin du Rail.